Saint-Jeannet
PORTE DES BAOUS

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2026-339A du 27/11/2026

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
Rue Nationale / FORT APACHE

Nous, Julie CHARLES, Maire de la commune de Saint-Jeannet,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ,
FRATERNITÉ

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse
Canton de Vence

Commune de Saint-Jeannet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6/11/1992,
Vu l'arrêté Municipal n°331-2026 du 30/10/2026, portant autorisation d'Occupation du Domaine Public pour « FORT APACHE » dans le cadre du Marché de Noël 2026.
Vu l'arrêté Municipal n°2026-334 du 30/10/2026, portant interdiction de circulation dans les rues du Village, dont la rue Nationale dans le cadre du Marché de Noël 2026.
Vu la demande formulée par le service Culture Tourisme et Patrimoine, sollicitant une interdiction de stationnement, rue Nationale pour permettre les balades à poneys de « **FORT APACHE** » dans le cadre du Marché de Noël **samedi 5 décembre 2026 de 8h00 à 20h30.**
Considérant que pour faciliter le stationnement des véhicules de « FORT APACHE » il convient d'interdire le stationnement de tout véhicule rue Nationale **samedi 5 décembre 2026 de 8h00 à 20h30.**

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°2026-339 du 03/11/2026

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule, est interdit rue Nationale

Samedi 5 décembre 2026
De 8h00 à 20h30

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 4 : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants au frais de leur propriétaire, par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325 – 12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vence,
- Monsieur le Chef de la Compagnie de Cagnes-sur-Mer, SDIS 06,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Service Culture et Tourisme et Patrimoine,

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jeannet, le 03/11/2026

Julie CHARLES

MAIRIE DE SAINT-JEANNET 06640

Maire de Saint Jeannet

En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire (Mairie de Saint-Jeannet – 54 rue du château – 06640 SAINT-JEANNET) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de NICE par voie postale (Tribunal administratif de Nice - 18 Avenue des Fleurs– 06000 NICE) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivants sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de NICE dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.